



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 512 (VI) (par. 6) et 64/87 (par. 2) de l'Assemblée générale. Le texte du rapport de la Commission figure dans l'annexe à la présente note.

*A/65/150.



Annexe

Soixante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 64/87 du 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait mais au plus tard le 1^{er} septembre 2010. La Commission rappelle le rapport daté du 27 juillet 2009 (A/64/174, annexe) qu'elle a présenté et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
